

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2016

Délibération n° D-2016-26

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 26/01/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 08/02/2016

Subventions pour jumelage - Echanges scolaires du Lycée
Gaston Barré, Lycée Jean Macé et Collège Pierre et Marie
Curie

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Jacques ARTHUR, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

**Subventions pour jumelage - Echanges scolaires du
Lycée Gaston Barré, Lycée Jean Macé et Collège
Pierre et Marie Curie**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées et non jumelées approuvé au Conseil municipal du 18 décembre 2015, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier aux établissements scolaires suivants :

- Lycée Gaston Barré pour l'échange avec la ville d'Helsinki en Finlande pour un montant de 154 € ;
- Lycée Jean Macé pour l'échange avec la ville de Limerick en Irlande pour un montant de 770 € ;
- Collège Pierre et Marie Curie pour l'échange avec la ville de Coburg en Allemagne pour un montant de 860 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et le Lycée Gaston Barré, le Lycée Jean Macé et le Collège Pierre et Marie Curie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux établissements concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE JEAN MACE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec la ville de Limerick en Irlande

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 1er février 2016,

d'une part,

ET

Le Lycée Jean Macé représenté par ^{Mme Florence MEROUR} ~~Monsieur Jean-Claude VARENNE~~, Proviseur, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Limerick en Irlande.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - *Par l'Établissement*

Dans le cadre des échanges du lycée Jean Macé organisé à l'intention des élèves :

- 35 élèves participent à l'échange avec la ville de Limerick en Irlande du 30 janvier au 6 février 2016.

2.2 - *Par la Ville*

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes non jumelées, la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 22,00 € par élève.

soit une subvention totale de 770 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée Jean Macé fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le Proviseur du Lycée Jean Macé

Florence Merour

Jean-Claude VARENNE



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO